Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 035-243500634-20230330-DCC23_036-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

HABITAT

DCC23-036

GUIDES DES FONDS DE CONCOURS : ACTUALISATION DE LA RUBRIQUE HABITAT SUITE À L'APPROBATION DÉFINITIVE DU PLH3

Monsieur Daniel BORDIER, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Mobilités, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Après l'arrêt du Programme Local de l'Habitat n°3 (PLH3) en Conseil communautaire du 13 décembre 2022 (DCC22-005) et son approbation définitive lors du Conseil communautaire du 28 mars 2023, les modalités d'intervention des aides de Roche aux Frées Communauté ont été précisées sur les différentes actions retenues, notamment les aides versées aux communes via les fonds de concours.
Ainsi en correspondance avec le programme d'actions, il est proposé d'actualiser la rubrique Habitat du guide des fonds de concours, comme décrit ci-dessous.

En effet, pour **répondre aux objectifs de mixité sociale** et ainsi **assurer le maintien-accueil des populations les plus modestes sur le territoire**, RAFCOM a fait le choix de cibler ses financements majoritairement sur le neuf à travers son PLH3, en différenciant les niveaux d'aides en fonction du degré de difficulté des futures opérations.

Ainsi, pour atteindre ces objectifs de production de 216 logements locatifs sociaux, la Communauté de communes a décidé de :

2. SOUTENIR LA RÉNOVATION ET LA RESTRUCTURATION DANS LE PARC ANCIEN DE LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX

➔ Aide financière à destination des communes pour la rénovation ou restructuration des logements en logements locatifs sociaux (LLS) communaux, afin notamment de favoriser la création de petites typologies en centralité, sous condition de loyer dit « social », de **40% du montant HT des travaux, plafonnés à 20 000 € par logement, soit 8 000 € maximum par logement.**

Objectif : 3 dossiers sur les 6 ans du PLH3 soit une enveloppe de 24 000 € sur les 6 ans du PLH3.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 035-243500634-20230330-DCC23_036-DE

3. APPUYER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COMMUNAUX ET AMÉLIORER LA MIXITÉ DES TYPOLOGIES

➔ Soutenir moins de projets mais de manière plus forte selon la complexité des opérations et les produits livrés avec 4 critères cibles : produits PLAI/PLUS, foncier complexe et cher, acquisition-amélioration, petites typologies.

Objectif : 125 logements soutenus (HLM et communaux) dont le volume de LLS communaux n'est pas déterminé à ce jour, pour un budget de 1 000 000 € sur les 6 ans du PLH3.

Type d'opération/logement livré	PLUS	PLAI
Extension	0	5 000 €
Densification, dent creuse	5 000 €	10 000 €
Foncier complexe (RU, friche, dépollution, …)	10 000 €	15 000 €

MAJORATION

Acquisition amélioration	+ 50 €/ m² SU (Surface max. 80 m²)
Petits logements (appartements T1 et T2)	+ 2 000 €/ logt (Jusqu'à 3 logements par programme)

4. ACCOMPAGNER LA CRÉATION DE SOLUTIONS INNOVANTES POUR LES SÉNIORS EN AUTONOMIE

➔ Expérimenter une offre innovante en « habitat inclusif » avec le financement d'espaces partagés / collectifs, par une aide de **200 €/m²**, plafonné à 50 m² par projet

Objectif : 2 projets pour les 6 ans du PLH, soit 20 000€ d'enveloppe financière.

Une ligne budgétaire dédiée à l'innovation et à l'expérimentation sera créée à hauteur de **75 000 €** : Plusieurs registres d'innovation possibles, suivant un règlement à définir :

- montages opérationnels : habitat participatif, bail à réhabilitation,
- qualités urbaines (*lutte contre les ilots de chaleur, pleine terre, renaturation, gestion des eaux, du stationnement, des déchets*, …),
- architecture et qualité du bâti (*typologie, matériaux (biosourcés, réemploi issus de déconstructions) espaces partagés, évolutifs*, …),
- publics cibles (*courte durée, offre mobile, intergénérationnel*…) ex : habitat mobile, modulaire.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 035-243500634-20230330-DCC23_036-DE

5. ACCOMPAGNER LES OPÉRATIONS D'HABITAT EN RENOUVELLEMENT URBAIN

➔ Favoriser la redynamisation des centres-bourgs et centres-villes, favoriser la mixité sociale en centralité, densifier le tissu urbain existant…

- **Pour les études,** aide forfaitaire de **5 000 € par étude** stratégique + aide sur des missions courtes pour conseil et accompagnement de projet – **700 € la mission**.

  Objectif : une **enveloppe de 37 600 € sur l'ensemble des études stratégiques et flash**.

- **Pour les travaux,** aide à **50 000 € par projet, doublée en réhabilitation-recyclage d'une friche,** sur une enveloppe de 300 000€ sur la durée du PLH3, à savoir :

  - tout terrain nu, déjà artificialisé et qui a perdu son usage ou son affectation ;
  - un îlot d'habitat, d'activité ou mixte, bâti et caractérisé par une importante vacance ou à requalifier.

  Il peut s'agir de friches urbaines, commerciales, ferroviaires ou routières, industrielles, qu'elles soient polluées ou non.

Ce FDC ne peut se cumuler avec les précédents FDC.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2023 (DCC23-035) portant approbation définitive du PLH3,

Il vous est proposé :

- ***D'actualiser** la **rubrique habitat** du **guide des fonds de concours** en y remplaçant les fiches actuelles par les 4 fiches annexées à la délibération ;*
- *De communiquer le guide actualisé aux communes ;*
- *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **Adoptée à l'unanimité.**

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 035-243500634-20230330-DCC23_036-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 17 mars 2023, s'est réuni le mardi 28 mars 2023 à 19 heures 30, à Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves BOULET, Conseiller communautaire de Forges-la-Forêt.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BRIE	M Bruno PELLETIER
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
ESSE	M Joseph GESLIN
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE, M François GOISET, M Dominique CORNILLAUD, M Jonathan HOUILLOT, MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY,
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Véronique RUPIN
SAINTE-COLOMBE.	M Julien RICHARD
THOURIE	M Daniel BORDIER

Etaient excusés :

AMANLIS	M Loïc GODET *(donne pouvoir à M Philippe ARONDEL)*
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT *(donne pouvoir à M Dominique CORNILLAUD)*
BRIE	M Patrick ROBERT *(donne pouvoir à M Bruno PELLETIER)*
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	MME Séverine RAISON
JANZE	M Jean-Paul BOTREL *(donne pouvoir à MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE)*
	MME Isabelle CEZE *(donne pouvoir à M Pierric MOREL)*
	MME Anne JOULAIN *(donne pouvoir à François GOISET)*
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS *(donne pouvoir à M Laurent DIVAY)*
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD *(donne pouvoir à M Patrick HENRY)*
	M Alain MALOEUVRE
RETIERS	MME Isabelle ROLLAND
THOURIE	M Cédric DANIEL *(donne pouvoir à M Daniel BORDIER)*

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL
(29 présents / 9 pouvoirs)

Nombre de votants : 38
Voix pour : 38
Voix contre : 0
Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET
LE 30/03/2023

Pour extrait conforme au procès-verbal
Le Président,

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Signé par : Luc Gallard
Date : 29/03/2023
Qualité : Président

LUC GALLARD

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 035-243500634-20230330-DCC23_036-DE

Opérations de production de logement locatif social communal

OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

- Redynamiser les centres bourgs/centres villes en perte d'attractivité
- Développer une offre de logements à vocation sociale
- Fluidifier les parcours résidentiels
- Lutter contre la vacance
- Valoriser le patrimoine bâti

NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES

Production en construction ou en acquisition-amélioration de logement (s) locatif social (aux) communal (aux)

BENEFICIAIRES

Communes et CCAS

MODALITES D'ATTRIBUTION

Les recettes des loyers perçus, sur les 10 premières années de location devront être intégrées dans le plan de financement.

Aide financière de 5.000 € à 15.000 € en fonction de la complexité des opérations et les logements produits avec 4 critères cibles : produits PLAI/PLUS, foncier complexe et cher, acquisition-amélioration, petites typologies.

Type d'opération/logement produit	Logement PLUS	Logement PLAI
Extension	0	**5 000 €**
Densification, dent creuse	**5 000 €**	**10 000 €**
Foncier complexe (RU, friche, dépollution, …)	**10 000 €**	**15 000 €**

MAJORATION

Acquisition amélioration	**+ 50 €/ m²** SU (Surface max. 80 m²)
Petits logements (appartements T1 et T2)	**+ 2 000 €**/ logt (Jusqu'à 3 logements par programme)

Le FDC communautaire ne peut excéder 50% du coût net restant à la charge de la commune.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE:

- Le projet doit se situer en centre bourg/centre-ville ;
- Le projet doit être conforme à la réglementation thermique en vigueur à la date du dépôt de la demande,

Pour les projets en acquisition-amélioration :

- Le projet doit comporter un bouquet d'au moins 2 travaux de rénovation après acquisition ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 035-243500634-20230330-DCC23_036-DE

- Visite(s) obligatoire(s) d'un conseiller énergie et de l'architecte conseil du département
La commune s'engage à solliciter les conseillers dès l'amont du projet. Un rapport technique et règlementaire sera rendu à l'issue de la visite.
- Suivre les préconisations du conseiller énergie établies suivant la grille d'analyse mesurant le respect des performances énergétiques fournie
- Suivre les préconisations de l'architecte conseil sur la résorption des désordres constatés et la valorisation patrimoniale de l'immeuble sur l'extérieur.
- La commune s'engage à réaliser un suivi des consommations réelles du logement sur 3 ans afin de mesurer la performance des travaux réalisés.
- Proposer un espace extérieur : terrasse, jardin…

MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le versement interviendra :
Si le **montant des travaux est inférieur ou égal à 50 000 € HT** : en 1 fois à la fin des travaux sur présentation d'une attestation d'achèvement et d'un état récapitulatif visé par le(a) trésorier (ère) ;

Au-delà de 50 000 € HT

- ✓ *25% du fonds de concours dès lors que 25% de la dépense aura été réglée, sur production d'un état des dépenses mandatées visé par le trésorier (ère),*
- ✓ *50% du fonds de concours lorsque la moitié des travaux aura été réglée, sur production d'un état des dépenses mandatées visé par le trésorier (ère),*
- ✓ *Le solde en fin des travaux sur présentation d'une attestation d'achèvement et d'un état récapitulatif visé par le trésorier (ère).*

PIECES A FOURNIR :

Pour l'instruction de la demande

- Courrier sollicitant le fonds de concours communautaire
- Plan de financement de l'opération
- Un échéancier prévisionnel
- Typologie des travaux à effectuer avec devis
- Présentation du projet de travaux avec plan de situation représentant l'implantation du projet avec photos de l'existant

Pour le paiement de la subvention

- Le procès-verbal de réception des travaux
- Bilan énergétique après travaux
- Le contrat de bail
- Des photographies après travaux
- Délibération acceptant le fonds de concours versé par RAF communauté

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Service Habitat (Laurent GUIRIEC ou Maëlig BLESCH) - Roche aux Fées communauté
16 rue Pasteur-BP34-35240 RETIERS. Tél : 02-99-43-64-87
e-mail : laurent.guiriec@rafcom.bzh . maelig.blesch@rafcom.bzh

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 035-243500634-20230330-DCC23_036-DE

Soutenir la rénovation et la restructuration de logement locatif communal dans le parc ancien

OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

- Favoriser la remise en location de logements locatifs communaux
- Favoriser la production de petits logements en centralité
- Baisser les charges des locataires
- Répondre aux besoins des personnes vieillissantes
- Valoriser le patrimoine bâti de centre bourg
- Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre
- Accompagner les communes volontaires pour la réalisation de travaux de rénovation globale de leurs logements

NATURE DES OPERATIONS

Réhabilitation et/ou restructuration de logements locatifs sociaux communaux

BENEFICIAIRES

Communes et CCAS

MODALITES D'ATTRIBUTION

Les recettes des loyers perçus sur les 10 premières années de location devront être intégrées dans le plan de financement.

- Sur les travaux de rénovation globale
  - **40% du montant HT des travaux dans une fourchette d'un minimum de 5.000€ pour un maximum de 20.000€ HT de travaux par logement.**
- Sur les travaux de rénovation de façades
  - **20% du montant HT des travaux avec un plafond à 10.000€ HT par logement, majoré à 40% uniquement sur les huisseries et éléments constituant, en secteur protégé au titre des monuments historiques.**

L'aide à la rénovation de façades est cumulative à l'aide à la rénovation globale sauf sur la partie des huisseries (en fonction de sa prise en compte ou non dans la rénovation globale).

Le montant du FDC communautaire ne peut excéder 50% du coût net restant à la charge de la collectivité

Remarques :
- L'aide s'applique au logement dans l'existant ou restructuration d'un logement en deux logements ;
- La notion de centre bourg – centre-ville s'entend aux limites urbaines de la commune, de panneau à panneau.

CONDITIONS :

● Le projet doit se situer en centre bourg/centre-ville ;
● Le projet doit comporter un bouquet d'au moins 2 travaux ;
● Des visites obligatoires d'un conseiller énergie et de l'architecte conseil du département pour une rénovation globale et de l'architecte conseil pour une rénovation de façades. La

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 035-243500634-20230330-DCC23_036-DE

commune s'engage à solliciter les conseillers dès l'amont du projet. Un rapport technique et règlementaire sera rendu à l'issue de la visite.
La commune s'engage à suivre les préconisations de l'architecte [illegible] des désordres constatés et la valorisation patrimoniale de l'immeuble sur l'extérieur.
● Sur les travaux de rénovation globale :
La commune s'engage à suivre les préconisations du conseiller énergie suivants les prescriptions d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments fournies.
En lien avec le Conseiller énergie, la commune s'engage à réaliser un suivi des consommations réelles du logement sur 3 ans afin de mesurer la performance des travaux réalisés.

Travaux réalisés par :
Des entreprises
Tous les travaux sont éligibles au projet de rénovation-restauration présenté.
La commune fera appel autant que possible à des artisans qualifiés « RGE » pour les travaux concernant la performance énergétique. Listing disponible sur : www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel.

En régie
Uniquement sur les matériaux dont les caractéristiques devront respecter la réglementation en vigueur.

MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le versement interviendra :

→ Si le **montant des travaux est inférieur ou égal à 50 000 € HT** : en 1 fois à la fin des travaux sur présentation d'une attestation d'achèvement et d'un état récapitulatif visé par le trésorier (ère) ;

→ **Au-delà de 50 000 € HT**

- ✓ *25% du fonds de concours dès lors que 25% de la dépense aura été réglée, sur production d'un état des dépenses mandatées visé par le trésorier (ère),*
- ✓ *50% du fonds de concours lorsque la moitié des travaux aura été réglée, sur production d'un état des dépenses mandatées visé par le trésorier (ère),*
- ✓ *Le solde en fin des travaux sur présentation d'une attestation d'achèvement et d'un état récapitulatif visé par le trésorier (ère).*

PIECES A FOURNIR :

Pour l'instruction de la demande

- Courrier sollicitant le fonds de concours communautaire
- Rapport(s) technique(s) et règlementaire(s) avec photos avant travaux
- Plan de financement de l'opération
- Typologie des travaux à effectuer avec devis
- La copie des rapports d'études thermiques
- Les devis, avec mentions des performances des matériaux et équipements mis en œuvre,
- Les fiches techniques et avis techniques
- Le plan de financement,
- L'avis du conseiller en énergie

Pour le paiement de la subvention

- Le procès-verbal de réception des travaux
- Le bilan financier de l'opération avec les factures, certifié par le receveur municipal
- Des photographies après travaux
- Délibération acceptant le fonds de concours versé par Roche aux Fées communauté

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 035-243500634-20230330-DCC23_036-DE

Service Habitat (Laurent GUIRIEC ou Maëlig BLESCH) - Roche aux Fées communauté
16 rue Pasteur-BP34-35240 RETIERS. Tél : 02-99-43-64-87
e-mail : laurent.guiriec@rafcom.bzh . maelig.blesch@rafcom.bzh

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 035-243500634-20230330-DCC23_036-DE

Revitalisation des centres bourgs

OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

- Amélioration du parc de logements, en valorisant la qualité du bâti ancien, avec une résorption de la vacance et la réhabilitation des logements en favorisant le « vivre ensemble »,
- Maintenir la fonction commerciale du centre-bourg et développer son attractivité, avec la résorption de friches d'activités, de cellules commerciales vides qui renforcent une image négative du centre-bourg
- Valoriser les espaces publics, tant dans les espaces centraux cadrés par le bâti ancien, que dans les venelles qui irriguent le cœur de bourg.

NATURE DES OPERATIONS

Le projet devra s'inscrire dans le cadre d'une opération globale de dynamisation du centre-bourg/ville (habitat, espace public, commerce, mobilités, culture, patrimoine…). Il sera demandé préalablement de réaliser une étude de faisabilité.

BENEFICIAIRE

Communes

MODALITES D'ATTRIBUTION

Montant du FDC pour une mission d'étude de revitalisation de centre-bourg en fonction de son objectif :
- Etude flash pour une mission courte de conseil et accompagnement de projet : **aide forfaitaire de 700 €** la mission,
- Etude stratégique de programmation : **aide forfaitaire de 5.000 €**

Montant du FDC pour les travaux :

- Plafond de dépenses : 250 000 €
- Taux de subvention : **20%**

Si le projet s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation d'une friche: **l'aide sera majorée de 50 000 €** à savoir :

- tout terrain nu, déjà artificialisé et qui a perdu son usage ou son affectation ;
- un îlot d'habitat, d'activité ou mixte, bâti et caractérisé par une importante vacance ou à requalifier.

Il peut s'agir de friches urbaines, commerciales, ferroviaires ou routières, industrielles, qu'elles soient polluées ou non.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder 50% du coût net restant à la charge de la commune.

MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le paiement se fera en 1 fois à l'issue de l'étude.

Pour les travaux :

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 035-243500634-20230330-DCC23_036-DE

Le versement interviendra :

- → Si le **montant des travaux est inférieur ou égal à 50 000 € HT** : en 1 fois à la fin des travaux sur présentation d'une attestation d'achèvement et d'un état récapitulatif visé par le trésorier (ère) ;
- → **Au-delà de 50 000 € HT**
  - ✓ *25% du fonds de concours dès lors que 25% de la dépense aura été réglée, sur production d'un état des dépenses mandatées visé par le trésorier (ère),*
  - ✓ *50% du fonds de concours lorsque la moitié des travaux aura été réglée, sur production d'un état des dépenses mandatées visé par le trésorier (ère),*
  - ✓ *Le solde en fin des travaux sur présentation d'une attestation d'achèvement et d'un état récapitulatif visé par le trésorier (ère).*

PIECES A FOURNIR

Pour l'instruction de la demande

- Courrier sollicitant le fonds de concours communautaire,
- Cahier des charges de la mission d'étude,
- Plan de financement de l'étude,
- Présentation du projet de travaux
- Typologie des travaux à effectuer avec devis
- Plan de financement de l'opération

Pour le paiement de la subvention

- Délibération municipale validant l'étude,
- Délibération acceptant le fonds de concours versé par Roche aux Fées communauté
- Rapport définitif de mission ou d'étude
- Bilan financier définitif de l'opération, certifié par le receveur municipal
- Le procès-verbal de réception des travaux
- Le bilan financier de l'opération, certifié par le receveur municipal

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Service Habitat (Laurent GUIRIEC ou Maëlig BLESCH) - Roche aux Fées communauté
16 rue Pasteur-BP34-35240 RETIERS. Tél. : 02-99-43-64-87
Email : laurent.guiriec@rafcom.bzh, maelig.blesch@rafcom.bzh

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 035-243500634-20230330-DCC23_036-DE

Développement de solutions innovantes aux besoins des personnes âgées en lien avec leur hébergement

OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

- Encourager la création de salles partagées en lien avec de l'hébergement pour personnes âgées
- Répondre aux besoins des personnes vieillissantes en terme d'animation
- Faciliter les liens sociaux entre résidents et la population extérieure (couple, famille…)

NATURE DES OPERATIONS

Création de salles communes en lien avec de l'hébergement pour les personnes âgées

BENEFICIAIRES

Communes et CCAS

MODALITES D'ATTRIBUTION

200€ par m² avec une surface plafonnée de 50 m² par projet à la création d'espace(s) partagé(s) à caractère innovant

CONDITIONS :

● caractère innovant (Ex. : studio famille, salle d'animation, cuisine thérapeutique…) ;
● Espace(s) lié(s) au logement (résidence, établissement…) ;
● Présenter un projet d'utilisation des espaces partagés et l'animation propopsée pour faire vivre le lieu.

MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le versement interviendra :
Si le **montant des travaux est inférieur ou égal à 50 000 € HT** : en 1 fois à la fin des travaux sur présentation d'une attestation d'achèvement et d'un état récapitulatif visé par le(a) trésorier (ère) ;
Au-delà de 50 000 € HT :

- ✓ *25% du fonds de concours dès lors que 25% de la dépense aura été réglée, sur production d'un état des dépenses mandatées visé par le trésorier (ère),*
- ✓ *50% du fonds de concours lorsque la moitié des travaux aura été réglée, sur production d'un état des dépenses mandatées visé par le trésorier (ère),*
- ✓ *Le solde en fin des travaux sur présentation d'une attestation d'achèvement et d'un état récapitulatif visé par le trésorier (ère).*

PIECES A FOURNIR :

Pour l'instruction de la demande

- Courrier sollicitant le fonds de concours communautaire
- Plan de financement de l'opération
- Typologie des travaux à effectuer avec devis
- Présentation du projet de travaux

Pour le paiement de la subvention

- Le procès-verbal de réception des travaux
- Des photographies après travaux

- Délibération acceptant le montant du FDC communautaire

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 035-243500634-20230330-DCC23_036-DE

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Service Habitat (Laurent GUIRIEC ou Maelig BLESCH) - Roche aux Fées Communauté
16 rue Pasteur-BP34-35240 RETIERS. Tél : 02-99-43-64-87
e-mail : laurent.guiriec@rafcom.bzh . maelig.blesch@rafcom.bzh